EPLEFPA QUIMPER-BREHOULOU
3 Chemin de Kernoac'h
29170 FOUESNANT
Tel 02 98 56 00 04
epl.quimper@educagri.fr
Site Internet: www.brehoulou.fr

Remplacement de menuiseries extérieures

Consultation des entreprises

Cahier des charges

Sommaire

Clauses générales pour opération tous corps d'état
1- Objet du marché
2- Spécifications générales
2.1 Reconnaissance des existants
2.2 Protection des existants
2.3 Sécurité des personnes
3- Descriptif des travaux
3.1 Remplacement de fenêtres bâtiment B
3.2 Remplacement d'une porte et de fenêtres bâtiment F
3.3 Nettoyages
3.4 Garanties
3.5 Présentation de l'offre

Clauses générales pour opération tous corps d'état

1- Objet du marché

Ce marché concerne le remplacement de fenêtres et d'une porte en bois situés dans les bâtiments B et F du Legta de Quimper Brehoulou à FOUESNANT

2- Spécifications générales

L'activité d'enseignement de l'établissement ne devra pas être perturbée pendant les travaux
Le titulaire de l'offre devra prendre toutes dispositions pour permettre le fonctionnement normal des bâtiments

2.1 Reconnaissance des existants

Le titulaire est contractuellement réputé avoir, avant la remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants avant le 31 janvier 2025 à midi.
Contact pour visite préalable **sur rendez vous** : Mme La Secrétaire Générale au 02 98 56 00 04.
L'offre des entreprises sera contractuellement réputée tenir compte de toutes les constatations faite lors de cette reconnaissance et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Le titulaire est réputé avoir connassance de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution, les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser.

2.2 Protection des existants

Lors de toute exécution de travaux dans les existants, le titulaire devra prendre toutes les dispositions et toutes les précautions utiles pour assurer,dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.
Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés les travaux que ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravats.
Le titulaire aura à prendre des dispositions particulières, notamment :
-pour garantir la sécurité des occupants
-pour protéger les existants

2.3 Sécurité des personnes

Toutes dispositions devront être prises pour assurer la protection et la sécurité des personnes (apprenants, personnels et visiteurs) ayant à circuler aux abords du chantier par des dispositions de protection de type barrière ou autre.

3- Descriptif des travaux

3.1 Remplacement de fenêtres bâtiment B

Les travaux à réaliser par l'entreprise, dans le cadre du marché, sont les suivants :

- - Dépose et enlèvement des châssis existants et retraitement en circuit homologué des déchets

  - Préparation du support

  - Fourniture et pose de menuiseries :
    Châssis comprenant un ouvrant à visière (à projection vers l'extérieur) et un élément fixe, dimension environ 1400 mm x 1800 mm
    en aluminium laqué marine (label Qualicoat ou équivalent)
    à rupture de pont thermique
    Valeur Uw : 1,6 W/(m² °C) ou équivalent
    Double vitrage : 2 x 44.2/ x argon /33.2 rTHERM Ug=1,1 W/(m2K) ou équivalent
    Teinte : Gris anthracite RAL 7016 mat
    Manoeuvre : béquille olive sur rosette de propreté en aluminium ou équivalent
    Quantité : 30 châssis minimum (en option châssis supplémentaires)

  - Fourniture d'habillage de finition intérieur et extérieur en aluminium

  -Compris tous travaux et fournitures accessoires

3.2 Remplacement d'une porte et de fenêtres bâtiment F

Les travaux à réaliser par l'entreprise, dans le cadre du marché, sont les suivants :

- Dépose et enlèvement des châssis existants et retraitement en circuit homologué des déchets

- Préparation du support

- Fourniture et pose de menuiseries :

1° Châssis comprenant une fenêtre croisée 2 vantaux ou un ouvrant deux vantaux avec imposte fixe vitrée (option)
dimension environ 1200 mm x 2050 mm
en aluminium laqué marine (label Qualicoat ou équivalent)
à rupture de pont thermique
Valeur Uw : 1,6 W/(m² °C) ou équivalent
Double vitrage : 2 x 44.2/ x argon /33.2 rTHERM Ug=1,1 W/(m2K) ou équivalent
Teinte : Blanc RAL 9016 mat
Manoeuvre : poignée renforcée en aluminium ou équivalent
Quantité : 9 châssis

2° Châssis fixe, dimension environ 1150 mm x 1000 mm
en aluminium laqué marine (label Qualicoat ou équivalent)
à rupture de pont thermique
Valeur Uw : 1,5 W/(m² °C) ou équivalent
Double vitrage : 2 x 44.2/ x argon /33.2 rTHERM Ug=1,1 W/(m2K) ou équivalent
Teinte : Blanc RAL 9016 mat
Quantité : 8 châssis

3° Châssis comprenant un élément fixe (vitré ou pas , options à proposer) et une porte à un battant anti effraction (vitrée ou pas, options à proposer)
porte à ouverture vers l'extérieur
dimension totale du châssis environ 1150 mm x 2990 mm
en aluminium laqué marine (label Qualicoat ou équivalent)
à rupture de pont thermique
Valeur Uw : 1,6 W/(m² °C) ou équivalent
Double vitrage : 2 x 44.2/ x argon /33.2 rTHERM Ug=1,1 W/(m2K) ou équivalent
ou panneau et/ou porte 2 faces tôle aluminium avec isolant ou équivalent
Teinte : Blanc RAL 9016 mat
Manoeuvre : béquille double renforcée en aluminium pour fort trafic
Quincailleries : ferrure de porte renforcée et réglable au nombre de quatre au minimum, ferme porte fort trafic, limiteur d'ouverture, serrure 3 points, cylindre à bouton sur organigramme portes extérieures SimonsVoss de l'établissement
Quantité : 1 châssis

- Fourniture d'habillage de finition intérieur et extérieur en aluminium

-Compris tous travaux et fournitures accessoires

3.3 Nettoyages

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entreprise devra prendre toutes des dispositions utiles.
Les déchets devront être évacués hors du chantier au fur et à mesure et au minimum tous les soirs
En fin de travaux, l'entreprise devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des grâvats.
En fin de chantier, les existants devront être restitués dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.
Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise.
En cas de non respect par l'entreprise des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entreprise, et aux frais de cette dernière.

3.4 Garanties

L’entreprise devra ganrantir son matériel et son installation minimum deux ans après réception du chantier. La garantie comprendra les pièces et la main d’oeuvre. Pendant la période de garantire, l’entreprsie devra l’entretien et la maintenance du matériel.

3.5 Présentation de l’offre

L’entreprise fournira un devis détaillé concernant les travaux de dépose, de fourniture et de pose des menuiseries, toutes les documentations techniques nécessaires à la compréhension de l’offre, tous éléments d’informations concernant les garanties, les délais de réalisation.
Les variantes présentées , s’il y en a, seront examinées et éventuellement prises en compte dans le choix.